



Date de la convocation : 02/10/2024

Nombres d'administrateurs : 13

Présents : 8

Absents : 3

Absents représentés : 2

Suffrages exprimés : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Numéro :
2024-032

OBJET :

Validation du Règlement de Fonctionnement EHPAD L'Ensolelhada

Secrétaire de séance :
Béatrice GARCIA
Directrice EHPAD

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à de sa publication le 29/10/2024

Envoyé en préfecture le 29/10/2024

Reçu en préfecture le 29/10/2024

Publié le 29/10/2024

ID : 034-263400640-20241007-2024032-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

L'an deux mille vingt-quatre, le sept Octobre, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Servian convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil Municipal en Mairie, en session ordinaire sous la présidence de M. Christophe THOMAS.

Membres présents :

Christophe THOMAS, Dominique BAGOT-FLAUZAC, Nicole BAISETTE, Marie-Laure BELTRAN, Bernard BLANC, Isabelle BUFFET-PICHON, Véronique FRYDER-AMEE, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS.

Membres excusés et représentés par pouvoir : Farah CASTANIER représentée par Christophe THOMAS - Carmen FARJAS représentée par Dominique BAGOT-FLAUZAC.

Membres absents : Viviane BAUDE TOUSSAINT, Jacques ESTIENNE, Annie HERNANDEZ.

Exposé des motifs :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux,

Le Conseil d'Administration après avoir pris connaissance du projet de règlement de fonctionnement élaboré par la direction de l'établissement et après consultation du Conseil de la Vie Sociale, décide :

Article 1 : Le règlement de fonctionnement de l'EHPAD L'Ensolelhada est approuvé dans sa version présentée en annexe.

Article 2 : Le règlement de fonctionnement sera communiqué à tous les résidents et à leurs représentants légaux, ainsi qu'à l'ensemble du personnel de l'établissement.

Article 3 : Le règlement de fonctionnement sera affiché dans les locaux de l'EHPAD et disponible sur le site internet de l'établissement.

Ainsi délibéré à Servian les jour, mois et an désignés ci-dessus.
Pour expédition conforme,

Le Président du C.C.A.S.
Christophe THOMAS

